PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECISION N° 752 du 25 NOV 2004 /PR-SGG
portant engagement de certains agents vacataires
au secrétariat général du Gouvernement.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 portant code du travail ;
Vu le décret n° 92-325 du 1er juillet 1992 portant attributions et organisation du secrétariat général du Gouvernement.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article premier : Les personnes ci-après désignées, admises au test de sélection, sont engagées au secrétariat général du Gouvernement (Imprimerie du Journal officiel), pour une durée indéterminée, respectivement comme suit :

Secrétaires :

- Mademoiselle OKANDZA Elisabeth ;
- Mademoiselle OKOUANGO Colvie Marlyse ;

Chef de bureau Impression :

Monsieur OKANDZA Marcel Hermann

Chef de bureau Finition :

Monsieur GUILLE MILANDOU Shymiard Ernest

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Fait à Brazzaville, le 25 NOV 200

Ampliations :

- PR-CAB 1
- SGG 2
- MEFB-CAB 1
- DGB 1
- TPG 1
- Intéressés 8
- Archives 2/16

Pour le secrétaire général
du Gouvernement,

P.O le directeur de cabinet par intérim

REPUBLIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

OSAMY NGAISE.